

PIFDH 2007 - 25 juin 2007

Les droits des populations autochtones

KENNETH DEER, The Eastern Door, Kahnawake, Quebec

M. Deer a commencé par une brève description et introduction à l'histoire de la confédération des Six Nations, constituée des groupes indigènes habitant l'Est du Canada et le nord des États-unis avant l'arrivée des Européens.

Jusqu'à ce jour, la confédération est composée de six nations :

- Seneca, « Onondowahgah », le peuple de la grande montagne ou de la porte large et sombre.
- Cayuga, « Guyohkonyoh », le peuple du grand marais.
- Onondaga, « Onundagaono », le peuple des montagnes.
- Oneida, « Onayotekaono », le peuple de la pierre droite.
- Mohawk, « Kanienkahagen », le peuple du silex (Au sein de la nation Mohawk, M. Deer est membre du clan de l'ours).
- Tuscarora, « Ska-Ruh-Reh », le peuple portant des chemises.

Avant l'arrivée de Européens en Amérique du Nord, ces peuples avaient une constitution (La grande Loi), qui définissait les rôles des hommes et des femmes, le système de gouvernance et la vie spirituelle. Au sein de la nation Mohawk, les femmes avaient un rôle privilégié de gouvernance, d'organisation de la terre et de la socialisation des enfants. Le clan « Mothers » a une relation très forte avec le chef.

À la suite de l'arrivée des Européens, l'histoire des populations autochtones se résume par des mouvements de résistance suivis par des traités avec la Couronne britannique et les gouvernements subséquents.

L'histoire des relations entre les populations autochtones et le gouvernement du Canada est parsemée de défis. Par exemple, plusieurs maladies, telle que la variole, ont décimé les populations autochtones. De plus, l'envoi forcé de leurs enfants dans les pensionnats a détruit les familles autochtones traditionnelles et a engendré la perte de leur langue au profit de l'anglais ou du français.

Monsieur Deer a déclaré que les populations autochtones ne peuvent avoir justice dans le système nord américain.

À la suite d'une impasse prolongée entre les populations autochtones aux États-Unis et les autorités américaines en 1975, une délégation de population autochtone a fait pression auprès des Nations Unies à Genève pour la création d'une déclaration des droits des populations autochtones.

Avec l'argument que les populations autochtones habitent les mêmes terres depuis très longtemps, ils ont convaincu les Nations Unies que les droits des populations autochtones incluent le droit à l'autodétermination et le droit à la terre.

Il existe un combat continu pour la reconnaissance de leurs droits. En 1982, l'ONU a créé un groupe de travail sur les populations autochtones, composé de cinq experts non autochtones. En 1993, le groupe a préparé une ébauche de la Déclaration sur les Populations Autochtones (DPA), contenant 45 articles et incluant le droit à la terre. Les droits collectifs sont reconnus dans cette déclaration, notamment la propriété collective de la terre. Contrairement à une convention, une déclaration n'a pas d'effets contraignants pour les États membres : ils ne sont pas tenus de l'implanter.

En 1993, plusieurs gouvernements ont insisté pour changer l'ébauche de la DPA. Après une ronde de négociations, les populations autochtones ont conservé leur droit à l'autodétermination.

En 2006, l'ébauche de la DPA est allée au Conseil des Droits de l'Homme. Le Canada et la Russie ont voté contre celle-ci. D'ailleurs, le Canada a fait pression auprès des autres gouvernements pour résister l'adoption de la déclaration. Le Botswana, le Nigéria et la Zambie ont appuyé le Canada dans cette démarche, pour convaincre d'autres pays africains de bloquer la DPA. Les États-unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande se sont également opposés à la déclaration. La déclaration n'a toujours pas été adoptée.

Les opposants veulent apporter 23 amendements à la déclaration actuelle et cherchent à éliminer le droit à l'autodétermination et le droit à la propriété intellectuelle.

La DPA est supportée par l'Union Européenne et la plupart des pays d'Amérique du Sud, exceptée la Colombie.

Alors que le Mexique est un grand supporteur de la déclaration, le bloc africain a une position opposée. Les négociations se poursuivent à New York.

Monsieur Deer est mécontent avec le gouvernement canadien, en particulier avec ses pressions sur les pays africains. Le Canada a contribué à l'échec de l'adoption de la déclaration.

M. Deer affirme que même si la DPA ne passe pas aux Nations Unies, le combat n'est pas terminé : « Nous continuerons à lutter. C'est notre destin. Ça nous renforce. Les droits humains disparaîtront sans lutte. »

L'oppression des États ne doit pas être encouragée.

L'état des droits humains au Canada semble positif. Mais son bilan s'assombrit rapidement face au traitement des populations autochtones.

Les Mohawks n'ont pas de statut consultatif d'ONG aux Nations Unies, car c'est une nation.

L'année 1993 fut consacrée aux populations autochtones. Depuis, le monde est plus sensibilisé aux droits et aux enjeux autochtones. Il est devenu aussi plus fréquent de voir des personnes autochtones devant les organes de l'ONU.

M. Deer a expliqué le conflit de territoire en 1990 entre les Mohawks et les habitants de Oka, au Québec, et ses conséquences.

Période de Questions

Q. Quel est le futur de la DPA ?

R. Un des amendements à la déclaration prévoit soumettre tous les articles aux lois nationales, mais les populations autochtones s'y opposent. La DPA est un outil pour permettre aux autochtones de définir et de maintenir leur statut. C'est encore plus important dans le contexte de la mondialisation actuelle, que M. Deer considère comme étant une nouvelle forme de colonisation : « L'assimilation devrait se faire par choix et non par force. »

Q. Comment fonctionne la société Mohawk ? Qu'elles sont ses lois ? Comment les conflits entre les lois canadiennes et mohawks sont réglés ?

R. Il existe deux structures légales. La loi sur les Indiens a été rédigée par des bureaucrates canadiens. Elle a renversé les systèmes traditionnels et a imposé un mode de gouvernance. La plupart des autochtones de la communauté de M. Deer ne votent pas aux élections locales, préférant les structures de gouvernance traditionnelles. Toutefois, les deux ordres de gouvernance, élu et traditionnel, ne sont pas toujours en opposition.

Q. Pourquoi le Canada a-t-il enlevé son appui à la DPA ?

R. La situation s'explique par l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel. Il est difficile de travailler sur cette question avec le parti majoritaire. « Puisque le Canada n'a pas de démocratie fonctionnelle, il ne peut donner des leçons aux communautés autochtones sur la gouvernance ».

Q. Qu'elles sont les difficultés avec le développement des communautés autochtones ? Comment vous percevez la participation des autochtones dans le processus politique ? Quels sont les liens entre les droits collectifs et les droits individuels ?

R. - Les difficultés du développement : le développement est un processus et il y a de la résistance au changement. Les personnes doivent adhérer au processus.
- La participation au processus politique : Il y a beaucoup de personnes autochtones qui travaillent dans la fonction publique canadienne, mais ils ne détiennent pas les meilleures positions. Il y a de bons et de mauvais fonctionnaires autochtones. Parfois, il y a des autochtones qui travaillent à l'encontre des intérêts des populations autochtones.

- Liens entre les droits collectifs et les droits individuels : Karl Marx a étudié le système des Mohawk, tout particulièrement le fonctionnement de leur système collectif. À la suite de leur indépendance de la Grande-Bretagne, les colons américains ont étudié les structures de gouvernance des six Nations. Le système collectif n'a pas été utilisé à son plein potentiel dans les autres pays, comme dans l'Union Soviétique. En Amérique du Sud, il y a plusieurs exemples de propriété collective réussis. Mais les droits individuels ont dépassé les droits collectifs, particulièrement avec l'accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA).

- Q. Dans les Philippines, l'acte des droits des populations autochtones est en vigueur. Quel est l'impact des mouvements de pression au Canada pour l'adoption de la déclaration.
- R. Le gouvernement actuel est hostile et réticent d'avoir des discussions avec les populations autochtones. Le gouvernement est seulement en discussion active avec cinq organisations autochtones canadiennes, qu'il finance : l'Assemblée des Premières Nations, l'Association des femmes autochtones du Canada, le réseau des Métis, un groupe national pour les Indiens sans statuts et un autre groupe. Le 29 juin est la journée nationale d'action pour faire de la sensibilisation sur des enjeux liés aux populations autochtones.
- Q. Les populations autochtones d'Amérique du Nord pourraient-elles tisser des liens avec d'autres populations autochtones dans le monde pour faire avancer leur cause ?
- R. Malgré que les groupes autochtones canadiens n'ont pas les ressources pour avoir une représentation à temps plein dans le monde entier, plusieurs délégations ont rencontré d'autres gouvernements autochtones à l'étranger. De cette manière, ils ont trouvé des appuis, qui ont parfois été neutralisés par des gouvernements hostiles. Pourquoi les gouvernements africains traitent mal leurs populations autochtones, alors qu'ils déclarent être eux-mêmes être des autochtones ? La majorité exerce souvent de la discrimination raciale.
- Q. Commentez sur les manifestations en Calédonie, une petite communauté autochtone dans l'Est du Canada, pour les droits à la terre.
- R. La terre en question a été donnée aux ancêtres des manifestants actuels via un traité avec le gouvernement du Canada, qui a été violé depuis. Cette situation est similaire à celle de d'autres pays. Les cas en Cour ont été ralentis, notamment par la destruction de preuve. Dans les affaires de réclamation de terre, il existe du racisme institutionnalisé.

Merci beaucoup et bonne soirée.